



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Marine nationale
Antenne du Service de soutien de la Flotte
En Nouvelle-Calédonie**

DOSSIER : N°S26N0001

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MINISTÈRE DES ARMÉES/MARINE NATIONALE

Antenne du Service de soutien de la Flotte en Nouvelle-Calédonie

Adresse :

Service de Soutien de la Flotte
Section achats-finances
Base Navale Chaleix BP 38
98 843 NOUMEA CEDEX

Téléphone

+ 687 29 41 59

Mail

ssf-nouvelle-
caledonie.contact.fct@def.gouv.fr

Objet de la consultation

Prestations d'entretien des équipements de plongée, de matériels de production, stockage, distribution et d'analyse d'air respirable, de sacs mortuaires et de protections individuelles contre l'incendie des unités du ministère des armées en Nouvelle-Calédonie.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Le 06/08/2026

Avant 16 h 00, heure de Nouméa

S O M M A I R E

1. OBJET ET CARTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	3
2. CONDITION DE LA CONSULTATION	3
3. PRESENTATION ET ENVOI DES PLIS	4
3.1. <i>Présentation des plis</i>	<i>4</i>
3.2. <i>Envoi des plis.....</i>	<i>5</i>
4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.1. <i>Jugement des candidatures</i>	<i>8</i>
4.2. <i>Critères de classement des offres et attribution du marché.....</i>	<i>8</i>
5. CLAUSES PARTICULIERES	10
5.1. <i>Groupements</i>	<i>10</i>
5.2. <i>Sous-traitance.....</i>	<i>11</i>
6. NEGOCIATION	12
7. OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES	12
8. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	12
9. ANNEXES	12

1. OBJET ET CARTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) passé en application des articles [L2320-1-2°](#), [L2353-2](#), [R2323-1.1°](#) et [R2323-4](#) (renvoie vers R.2123-4).

En application des articles [R.2123-4](#) et [R2312-4-5°](#) du Code de la commande publique, et compte tenu des impératifs opérationnels, de sécurité et de continuité du service attachés au présent marché de contrôle et de vérification des matériels de plongée, le pouvoir adjudicateur limite l'accès à la procédure aux opérateurs économiques provenant des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de Nouvelle Calédonie disposant :

- d'une implantation permanente en Nouvelle-Calédonie ou dans une zone géographique permettant une intervention dans des délais compatibles avec les exigences de disponibilité des matériels ;
- de moyens humains et techniques immédiatement mobilisables sur le territoire, garantissant la réalisation des prestations sans rupture de capacité ;
- d'une organisation logistique permettant la prise en charge, le transport sécurisé, la maintenance et la restitution des équipements dans les délais imposés par les contraintes opérationnelles.

Elle a pour objet les prestations d'entretien des équipements de plongée, de matériels de production, stockage, distribution et d'analyse d'air respirable, de sacs mortuaires et de protections individuelles contre l'incendie des unités du ministère des armées en Nouvelle-Calédonie, selon les conditions définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

La consultation concerne un **marché de services**.

Il s'agit d'un **accord cadre à bons de commande**.

Il est constitué d'un **lot unique**.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le lieu d'exécution est la Nouvelle Calédonie.

2. CONDITION DE LA CONSULTATION

Cette consultation fait l'objet de publicité dans les Nouvelles Calédoniennes, La Voix du Caillou et sur internet par le portail de la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) depuis www.marchés-publics.gouv.fr pour la remise des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois, à compter de la date limite de remise des offres. L'antenne SSF peut demander au soumissionnaire de prolonger ce délai de validité. Dans le cas où il n'est pas donné suite à cette consultation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnisation.

Il n'est pas exigé de cautionnement et **les modalités de financement et de paiement** sont précisées dans l'Acte d'Engagement Cahier des Clause Administratives Particulières du marché.

L'offre est établie aux conditions économiques du mois de remise des offres figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les éventuelles **demandes de renseignements complémentaires** doivent parvenir par la messagerie PLACE au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

3. PRESENTATION ET ENVOI DES PLIS

3.1. Présentation des plis

Les plis des soumissionnaires sont rédigés en langue française. Ils sont constitués des documents suivants :

- **Au titre du dossier de candidature :**

o Un **DC1** et un **DC2** (formulaire joints au dossier de consultation des entreprises de la procédure) ou équivalent pour justifier de la capacité juridique, financière, technique et professionnelle (les références doivent être complétées en indiquant la nature des contrats exécutés et leur montant (trois références suffisent)), ou une lettre de candidature avec informations équivalentes et une déclaration sur l'honneur justifiant de ne pas rentrer dans aucun des cas mentionnés aux articles [L2341-1](#), [L2341-2](#), [L 2341-3](#) et [L2341-5](#) du CCP.

o Les attestations fiscales et sociales délivrées par les administrations et organismes compétents de moins de six mois, en application de l'article [R2343-9](#) du CCP.

o Le cas échéant, une attestation de la régularité de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés délivrée par l'administration compétente.

o Un extrait K-Bis et/ou situation RIDET.

o Preuves d'habilitation et formation pour assurer l'entretien et contrôle des matériels objet du marché : Scubapro MK25 EVO/R195A, Aqualung Legend / Legend Glacia / Legend 2 Air, Apeks MTX, Dräger (ou tout moyen de preuve équivalent).

- **Au titre du dossier de l'offre** constituée des documents suivants :

<ul style="list-style-type: none">Le Cahier des Clauses Administratives Particulières valant acte d'engagement (AE-CCAP) complété (pages 2, 3 et 16), daté et, le cas échéant, <u>signé</u> par une personne ayant le pouvoir à engager la société ou le groupement.
<p>- Les annexes de prix N°1 et N°2 de l'AE-CCAP de l'accord-cadre complétées :</p> <ul style="list-style-type: none">Annexe financière N°1 relative aux prix des prestations sur barème,Annexe financière N°2 relative aux éléments de détermination des prix des prestations sur devis pour aléas.
<p>- Le CCTP</p>
<p>- L'Annexe A au règlement de la consultation relative aux scénarios d'emploi des barèmes et devis renseignée.</p>
<p>- En cas de groupement avec mandataire habilité à signer l'offre, copie des habilitations (cf. article 5.1 du présent document).</p>
<p>- Un mémoire ou dossier technique descriptif structuré incluant toutes les informations explicatives nécessaires pour présenter l'offre, suivant la maquette donnée en Annexe C du présent règlement de consultation. Le mémoire doit répondre aux critères énoncés dans le présent document et aux exigences définies au CCTP.</p>
<p>- Les tableaux, objets de l'Annexe B au présent règlement de la consultation, récapitulant les remarques du soumissionnaire sur l'AE-CCAP et le CCTP dans lesquels il est précisé pour chaque paragraphe, ses remarques et propositions éventuelles, l'écart entre sa proposition et l'exigence initiale, les avantages technico-économiques apportés.</p> <p>Une mention « sans réserves » est indiquée pour chaque paragraphe/exigence pour lesquels le soumissionnaire n'a pas de commentaire particulier.</p>

Toute observation doit être justifiée.
- En cas de sous-traitance, l' Annexe D au présent règlement - la déclaration de sous-traitance (DC4) est à remplir pour chaque sous-traitant
- Une attestation confirmant l'absence de toutes sources radioactives dans les matériels fournis et utilisés (cf. dispositions ci-après).
- Un relevé d'identité bancaire ou postal

Dispositions relatives aux radionucléides

En application du code de la santé publique [L.1333-1 et 2](#) et R.1333-1, l'adjonction de sources radioactives scellées ou non scellées dans des biens de consommation est strictement interdit quel que soit le niveau d'activité de ces sources, sauf à justifier de dérogation.

Le soumissionnaire du marché doit fournir avec son offre une attestation confirmant l'absence de toutes sources radioactives dans les matériels fournis et utilisés au titre des prestations et fournitures qu'il prévoit pour répondre au présent projet de marché.

Dans le cas d'un recours à des sources radioactives, le titulaire se conforme aux dispositions du CCTP relatives aux radionucléides, et fournit dès le stade de l'offre les autorisations et autres éventuels documents demandés.

3.2. Envoi des plis

L'envoi des plis par télécopie, par courriel et par voie postale est interdit.

L'administration impose le mode de transmission électronique pour l'ensemble de la consultation (remise des candidatures et des offres).

3.2.1 Modalités de téléchargement

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargé sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Ceci peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à être informé en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme.

L'adresse courriel indiquée dans le formulaire relatif à l'opérateur économique remis par la PLACE est à utiliser comme seule voie d'information des candidats notamment sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au candidat de relever son courrier électronique régulièrement. La responsabilité du Pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

3.2.2 Transmission des dossiers

Les opérateurs économiques transmettent leurs plis par voie électronique et doivent préalablement s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr).

Nota 1 : Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique doit vérifier que l'adresse des échanges avec la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) 'nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Nota 2 : Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date et heure limites de dépôt n'est pas admis. Il en est de même pour une réponse incomplète.

En cas de difficultés sur la PLACE, une assistance est mise à la disposition de l'opérateur économique par un système d'aide en ligne par lequel il doit être impérativement passé.

Sur la PLACE, dans la rubrique « aide » un guide utilisateur entreprise est disponible et répond aux interrogations des opérateurs.

3.2.3 Signature des dossiers

A noter que conformément à la réglementation de la commande publique, seule la signature de l'attributaire du marché est requise sur les documents contractuels.

*Le signataire du marché final souhaitant signer électroniquement doit disposer d'un certificat numérique conforme à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (Type RGS** eIDAS) : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/22/ECOM180224A/jo/texte>*

Cependant, le soumissionnaire (personne ayant le pouvoir à engager la société) est invité à dater et signer l'AE-CCAP, dans le cas où le pouvoir adjudicateur n'engage pas de négociation.

Dans le cas de signature électronique, l'AE-CCAP valant acte d'engagement devra être dissocié au sein de la réponse et la signature électronique, le cas échéant, devra être apposée directement sur le fichier non compressé, de préférence mis sous format PDF.

Les signatures de documents zippés sont proscrites, la signature électronique devant être générée à partir du format du fichier initial non zippé (un AE-CCAP signé de façon manuscrite, puis scanné n'a aucune valeur juridique et n'est donc pas recevable).

Les autres documents transmis peuvent être compressés.

Les soumissionnaires sont incités, dans la mesure du possible, à se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

3.2.4 Certificat de signature

La signature électronique repose sur un certificat qualifié permettant de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Conformément au II de l'article 2 de l'arrêté susvisé, le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE ;
- Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement précité.

3.2.5 Outil de signature

La signature des documents se fait de manière électronique. Le soumissionnaire peut utiliser l'outil de signature proposé sur la PLACE ou un outil de signature de son choix comme le prévoit l'arrêté 22 mars 2019 susvisé. Dans ce dernier cas, le soumissionnaire doit fournir le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté.

Sous peine de voir son offre rejetée, les deux obligations ci-après doivent être respectées :

- 1) produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- 2) transmettre les éléments nécessaires pour permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, pour cela :
 - Fournir le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication, en langue française si possible, et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitations, etc.),

- Préciser un mode de vérification alternatif, ou les contacts à joindre, en cas d'installation impossible par l'acheteur.

3.2.6 Format des pièces constitutives de la proposition

Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible : version 2010 ou postérieure pour Word, Excel, PowerPoint, PDF/A1b, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

3.2.7 Copie de sauvegarde :

Les opérateurs économiques ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (une clé USB) ou sur support papier, dans les délais impartis pour la remise des plis.

Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « *copie de sauvegarde* ». La copie de sauvegarde est un pli de secours qui n'est ouvert que dans les conditions limitativement énumérées à l'article 2 de l'annexe 6 du code de la commande publique.

Le candidat envoie sa copie de sauvegarde à l'adresse postale suivante :

Service de Soutien de la Flotte
Section achats-finances
Base Navale Chaleix BP 38
98 843 NOUMEA CEDEX

Ou la dépose en main propre contre récépissé à :

Service de Soutien de la Flotte
Section achats-finances
Base Navale Chaleix
98 843 NOUMEA CEDEX

Les horaires d'accès à la base navale sont les suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 11h30 et de 14h à 16h, le mercredi de 7h à 11h30.

Mention à porter obligatoirement sur l'enveloppe de transmission des dossiers :

"Ne pas ouvrir - nom du destinataire indiqué ci-dessus – Objet complet du marché,
N° du marché – Nom et adresse de la société postulante".

Les soumissionnaires souhaitant se présenter à la base navale pour y déposer leur dossier doivent, préalablement et avec un préavis de deux (2) jours ouvrables francs, faire parvenir au service mentionné en page 1, les renseignements suivants : nom de la société ; nom, date et lieu de naissance de la personne déposant le dossier.

Le pli format papier doit également comporter tous les éléments constitutifs du dossier de candidature sous forme de fichiers informatisés.

3.2.8 Date de remise des offres

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées en première page du présent règlement de la consultation ou dans les lettres de demande d'offres au cours de la négociation.

Toute offre reçue après les dates et heure limite n'est pas ouverte sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACe) et le soumissionnaire est écarté, l'horodatage PLACe faisant foi.

4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Jugement des candidatures

Le jugement des candidatures est effectué en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

4.2. Critères de classement des offres et attribution du marché

Le marché est attribué dans les conditions prévues aux articles [R2352-4](#) et [R2352-5](#) du CCP et au regard des critères pondérés suivants et sur la base du périmètre technique défini :

Critères	Pondération
1. Prix global (PG)	60%
<i>Sous critères</i>	<i>Pondération</i>
1) Prix scénario barème (Pbar)	90%
2) Prix scénario devis (Pdev)	10%
2. Valeur technique et managériale (VTM)	40%
<i>Sous critères / regroupements d'exigences</i>	<i>Pondération</i>
1) <u>Moyens humains et techniques affectés au suivi de la qualité du service</u> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des normes (ISO 9001:2015 ou présentation du dispositif équivalent, réglementations applicables aux Equipements Sous Pression, contrôles des bouteilles). • Application du référentiel Marine Nationale (Documentation Logistique Atelier, fiches techniques). • Niveau de qualification et nombre des techniciens affectés à l'exécution du marché (habilitations pour les détenteurs, justificatifs à jour). 	30% Les 3 items ont le taux de pondération égal
2) <u>Organisation technique et administrative dans le cadre du marché</u> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de management clair (organisation, responsabilités, gestion des non-conformités). • Définition précise des rôles, gestion des écarts, actions correctives et reporting régulier. • Procédures internes structurées pour la traçabilité et la sécurité. • Registres de maintenance, suivi des équipements garantissant conformité et transparence. 	40% Les 4 items ont le taux de pondération égal
3) <u>Gestion logistique, traçabilité et suivi de maintien des matériels objet du marché</u> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de rechanges conformes au référentiel et traçabilité des pièces. • Organisation des dépôts/réceptions des matériels. • Respect des délais d'immobilisation (ex. 2 semaines pour un détenteur). 	30% Les 3 items ont le taux de pondération égal

Afin de prendre en compte l'importance des différentes exigences du CCTP, le critère « Valeur Technique et Managériale » (VTM) est décomposé en sous-critères pondérés en fonction de l'importance que revêt le respect de ces exigences.

Les offres sont classées de la manière suivante :

Pour chaque critère énoncé ci-dessus est calculée une note sur 20.

La note finale (N_F) de l'offre correspond à la somme de ces notes pondérées du coefficient de pondération respectif à chaque critère, défini ci-dessus :

$$N_F = 0,60 * N_{PG} + 0,40 * N_{VTM}$$

Avec :

N_{PG} : Note du prix global.

N_{VTM} : Note finale de la valeur technique et managériale.

Les offres sont classées par ordre de note décroissante et l'accord-cadre est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse qui apparaît en tête du classement.

En cas d'égalité de note N_F , les offres sont classées d'après la note N_{PG} .

D'une manière générale, tous les calculs sont arrondis à la deuxième décimale.

Les critères sont évalués de la manière suivante :

Le prix global (PG)

$$N_{PG} = 0,90 * \text{note Pbar} + 0,10 * \text{note Pdev}$$

Pour chaque sous critère prix une note est attribuée comme suit :

La note 20 est attribuée à l'offre dont le prix est le moins élevé.

La note des autres offres est calculée au prorata comme suit :

Note de l'offre « i » = $20 \times (\text{prix le moins élevé}) / (\text{Prix de l'offre « i »})$.

Les notes obtenues sont proratisées par rapport au poids de chaque sous-critère prix.

1) Scénario barèmes de prestations 90%

2) Scénario des achats sur devis 10%

La note de l'offre au regard du critère **PG** correspond à la somme de ces points sur 20 ainsi calculés, pondérés du coefficient de pondération respectif à chaque sous-critère, défini ci-dessus.

La note de l'offre ainsi obtenue correspond à **NPG**.

L'offre qui a obtenu la meilleure note suite à l'addition des notes pondérées de deux sous-critères prix se classe en première position pour le critère **PG**.

Les scénarios des barèmes et des achats sur devis sont établis sur la base du retour d'expérience du SSF. Ils sont considérés comme fictifs et leurs quantités ne sont pas contractuelles.

Toute ligne de prix de prestation sur barème non renseignée par le soumissionnaire (prestation non chiffrée) est complétée par le service par le prix le plus élevé de toutes les offres, multiplié par deux.

- Les lignes du barème non cotées par l'ensemble des soumissionnaires sont retirées du scénario figurant en annexe A, et donc non prises en compte dans le calcul du prix global.

- Le prix de prestations qui pourraient être commandées en cours d'exécution du marché sur la base de devis (Pdev) évalué à l'aide d'un scénario établi sur la base du retour d'expérience du SSF et joint en annexe A au présent règlement. Tout élément de détermination des prix des devis, non renseigné par le soumissionnaire, est complété par le service par la valeur la plus élevée de toutes les offres.

La valeur technique et managériale

La valeur technique et managériale de l'offre est évaluée sur la base du dossier technique remis par le soumissionnaire à l'appui de son offre.

Les offres sont jugées à travers la qualité et les risques que présente l'offre en réponse aux exigences du CCTP ; la valeur technique et managériale est quantifiée, pour **chaque sous-critère**, selon la méthode suivante :

		QUALITE		
		Proposition de bonne qualité	Proposition moyenne	Proposition passable
RISQUE	Pas de risque identifié	20	15	7
	Risque identifié, jugé faible	16	10	6
	Risque identifié, jugé important	5	3	1

En réponse à chaque item de chaque sous-critère est ainsi attribué un nombre de points compris entre 1 et 20. Ensuite, les points des items sont additionnés en respectant leur pondération respective, au titre du sous-critère.

Cette somme par sous-critère est ramenée sur 20 de la manière suivante :

- 20 points sont attribués à l'offre dont la somme des points pour le sous-critère considéré est la plus élevée (meilleure offre au regard de ce sous-critère).
- Le nombre de points attribué aux autres offres est calculé au prorata par l'application de la formule comme suit :

$$\text{Nb de points sur 20 de l'offre « i » pour le sous-critère considéré} = 20 * (\text{Nb de points de l'offre « i » pour le sous-critère considéré}) / (\text{Nb de points de la meilleure offre pour le sous-critère considéré}) 20$$

La même méthode est appliquée à chaque sous-critère.

La note de l'offre au regard du critère « valeur technique et managériale » correspond à la somme de ces points sur 20 ainsi calculés, pondérés du coefficient de pondération respectif à chaque sous-critère, défini ci-dessus.

La note de l'offre ainsi obtenue correspond à N_{VTM} .

5. CLAUSES PARTICULIERES

5.1. Groupements

Dans le cadre de cette consultation et conformément à l'article [R2342-12](#) du code de la commande publique, le soumissionnaire peut être amené à s'associer, sous forme de groupement, à une ou plusieurs autres sociétés.

En cas de groupement, celui-ci devra obligatoirement revêtir la forme d'un groupement solidaire après l'attribution du marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Dès lors :

- Les documents constitutifs du marché sont uniques pour l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.
- un des prestataires est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire du groupement.

Les offres sont signées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché (copie des habilitations à fournir au service contractant).

En cas d'erreur des soumissionnaires quant à la forme juridique (solidaire) de leur groupement, leur offre n'est acceptée que sous réserve qu'ils assurent la transformation nécessaire lors de la mise au point du marché.

Un soumissionnaire ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de soumissionnaire individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Un soumissionnaire ne peut pas être membre de plusieurs groupements pour un même marché.

Opérateurs économiques appartenant à un même groupe mais renonçant à leur autonomie commerciale et technique : dans l'éventualité d'une proposition conjointe, ils doivent faire connaître au pouvoir adjudicateur, lors du dépôt de leur offre, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leur offre.

Opérateurs économiques appartenant à un même groupe mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique : ils sont considérés comme des opérateurs économiques distincts et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence. Toute concertation directe ou indirecte entre elles est prohibée. Le SSF se réserve le droit de demander une enquête auprès de l'administration compétente.

5.2. Sous-traitance.

Conformément aux articles [L2393-1](#) à [L2393-15](#) et [R2393-24](#) à [R2393-40](#) du code de la commande publique, le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement (si paiement direct).

Cette obligation de déclaration vaut également en cas d'appel à la sous-traitance en cours d'exécution du marché.

En vue de l'acceptation de chaque sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement, le soumissionnaire accompagne son offre d'une déclaration de sous-traitance (ou imprimé DC4) mentionnant :

- La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- La délégation de pouvoir du signataire du sous-traitant ;
- Le lieu d'exécution dont la sous-traitance est prévue ;
- Le montant prévisionnel des sommes à payer directement ou non au sous-traitant,
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix (projet de sous-traiter à paiement direct),
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Le soumissionnaire fournit également :

- Les délégations de pouvoir lorsque le signataire du DC4 n'est pas la personne physique ayant pouvoir à engager ladite société pour lui et ses sous-traitants ;

- Le numéro unique d'identification du sous-traitant ou si le sous-traitant est étranger tout document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionné à l'article [L2141-3](#) du code de la commande publique.

Le soumissionnaire remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics en application de l'article [R2393-25](#) du code de la commande publique.

Les modalités de paiements des sous-traitants sont mentionnées aux articles [R2393-33](#) et [R2393-34](#) du code de la commande publique.

Le soumissionnaire doit s'engager à répercuter les clauses du marché sur ses sous-traitants de manière proportionnée avec le marché et à fournir, sur demande du SSF, tous contrats de sous-traitance et leurs avenants éventuels.

6. NEGOCIATION

En application de l'article [R2123-5](#) du CCP, le pouvoir adjudicateur négociera les offres des soumissionnaires. Toutefois, il se réserve aussi le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

7. OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire retenu s'il a transmis les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le soumissionnaire est éliminé. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après sera alors sollicité par l'acheteur. Ce soumissionnaire sera soumis à la même obligation de produire ces pièces avant que le accord-cadre public ne lui soit attribué, ainsi qu'à l'obligation de signature des documents constitutifs de l'accord-cadre. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

8. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation, outre ce règlement et ses annexes énoncées à l'article 8, comprend :

- les formulaires DC1 et DC2 ;
- le projet d'accord-cadre valant l'AE et CCAP et ses annexes ;
- le projet de cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- la documentation technique régissant les prestations objet du marché.

9. ANNEXES

- Annexe A : scénarios d'emploi du barème et commandes sur devis ;
- Annexe B : Matrice de conformité ;
- Annexe C : Maquette du mémoire technique ;
- Annexe D : Modèle de déclaration de la sous-traitance (DC4).